



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 - 118 du 15 juin 2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de l'organisation de l'événement « Village Vignerons » par le syndicat des vignerons de l'AOC Vouvray le 11 juillet 2026.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu la demande formulée par le syndicat des vignerons de l'AOC en date du 27 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre l'événement « Village Vignerons » par le syndicat des vignerons de l'AOC Vouvray,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation de l'événement « Village Vignerons » par le syndicat des vignerons de l'AOC Vouvray à l'occasion des 90 ans de l'appellation :

- Du 10 juillet 2026 à 14h00 au 11 juillet 2026 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue des Ecoles,

- Du 10 juillet 2026 à 20h00 au 11 juillet 2026 à 23h00, le stationnement sera interdit dans la portion de la rue de la République comprise entre le porche et la rue des Ecoles,

- Le 11 juillet 2026 de 8h00 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Dans la portion de la rue des Ecoles comprise entre l'avenue Maginot et la rue du Collège,
- Dans la partie de la rue Gambetta comprise entre la rue de la République et la rue du Commerce,
- Dans la portion de la rue de la République comprise entre le porche et la rue des Ecoles.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de sera mise en place par le pétitionnaire, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise au syndicat des vignerons de l'AOC, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 16 juin 2026

Fait à Vouvray, le 15 juin 2026.

Le Maire,



[Signature]
Brigitte PINEAU